

## **ARRÊTÉ**

### **Déclaration d'intérêt général et de demande au titre de la loi sur l'eau**

Procédure prévue aux articles L.211-7, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 du Code de l'environnement

**portant sur le programme de travaux de lutte contre le ruissellement, les inondations et l'érosion des sols sur les bassins de la Gézaincourtoise et de Flesselles sur le territoire des communes de Terramesnil, Gézaincourt, Beauval, Longuevillette, Candas, Beauquesne, Fienvillers, Doullens, Hem Hardinval, La Vicogne.**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 et l'article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Somme Aval et cours d'eau côtiers » approuvé le 6 août 2019 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie » ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature à Mme Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de porter à connaissance au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement pour la mise en place d'aménagements hydrauliques de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gézaincourtoise et de Flesselles transmis à l'administration et considéré complet en date du 09 mai 2023, présenté par la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie enregistré sous le numéro 80-2023-00055 ;

Vu le récépissé de déclaration d'intérêt général en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la doctrine d'instruction de la rubrique 2.1.5.0 relative aux dossiers d'aménagement de bassin versant agricole de septembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé à la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie pour avis en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "inondations et coulées de boues" sur les communes de Gézaincourt, Beauval et Flesselles liés à l'érosion des sols et au ruissellement impactants des habitations ;

Considérant que la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie assure la compétence "érosion/ruissellement" sur son territoire ;

Considérant que le dossier prévoit la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce visant à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement ;

Considérant que le programme travaux est conventionné entre le propriétaire, le locataire et la Communauté de communes pour l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (fascines, haies, bandes enherbées) ;

Considérant que les travaux prévus visent à la lutte contre le ruissellement et l'érosion et à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à servir l'intérêt général en contribuant à réduire les volumes et débits ruisselés, au rechargement de la nappe et à la réduction des Matières En Suspension (MES) et des éventuels polluants qu'elles contiennent ;

Considérant que les aménagements auront un impact positif sur la qualité de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE Authie ;

Considérant les observations émises par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques dans le délai qui lui était imparti ;

Sur proposition de la responsable du bureau de la police de l'eau de la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

# ARRÊTE

## Titre I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général les installations, ouvrages, travaux, activités de lutte contre le ruissellement, les inondations et l'érosion sur le bassin versant de la Gézaincourtoise et le bassin versant de Flesselles, portés par la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie (n° SIRET 200 070 951 000 13), représentée par Madame la Présidente et dénommée ci-après le pétitionnaire, dont le siège est fixé au 2, rue des Sœurs Grises BP 40017 à Doullens Cedex 1 (80 600).

Le pétitionnaire est autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime à se substituer aux propriétaires pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations indiqués dans son programme de travaux et visant à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 – Nature des travaux et aménagements**

Le programme des travaux relève des catégories suivantes visées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et vise à ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau et à contenir les matières (terre, sable, graviers) afin de préserver les habitations et la population.

POINT	OBJET
1 <sup>o</sup>	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
5 <sup>o</sup>	La défense contre les inondations et contre la mer ;

Les aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées) sont réalisés en domaine privé sur le territoire des communes de Terramesnil, Gézaincourt, Beauval, Longuevillette, Candas, Beauquesne, Fienvillers, Doullens, Hem Hardinval, La Vicogne.

La nature et les modalités de réalisation des aménagements sont précisées au titre II du présent arrêté et reprises dans l'**annexe 1** et l'**annexe 2**.

### **Article 3 – Dispense d'enquête publique**

Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux prévus n'entraînent aucune expropriation et qu'il ne soit pas demandé de participation financière aux personnes intéressées, les travaux étant liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle. Par conséquent, conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, il ne sera procédé à aucune enquête publique pour les travaux en question.

### **Article 4 – Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement**

Le programme de travaux fait l'objet d'un cofinancement public qui s'élève à hauteur de 80%. Ce cofinancement fait l'objet de décisions spécifiques d'attribution de subventions et sont réparties de la manière suivante : 60 % du coût total est supporté par l'agence de l'eau Artois-Picardie, 20 % par le Conseil Régional des Hauts-de-France et 20 % par la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie.

Conformément à l'article 3, le pétitionnaire s'engage à ne pas demander de participation financière aux propriétaires concernés par les aménagements retenus, et prend en charge le programme des travaux et d'aménagements qu'il a arrêté dont il finance le reste à charge.

### **Article 5 – Durée d’effet de la déclaration d’intérêt général**

La déclaration d’intérêt général du programme de travaux de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément au paragraphe I de l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération est demandée si le pétitionnaire ou la personne morale qui lui est substituée, prend une décision entraînant une modification substantielle concernant :

- la répartition des dépenses ;
- les aménagements ;
- ou leurs conditions d'exploitation ;

et compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement.

### **Article 6 – Servitude de passage**

La réalisation des travaux nécessite la mise en place d'une servitude de passage au titre des articles L.151-37 et L.151-31-1 et L.151-36 du code rural et de la pêche maritime.

Les modalités de la servitude sont définies dans les conventions tripartites établis tant en terme de réalisation des travaux (accès, période) que d'entretien des ouvrages.

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable de tout dommage à la propriété privée qui pourrait être causé tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences.

En cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés, pourront être employées les modalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et ses textes d'application.

## **Titre II – DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

### **Article 7 – objet de la déclaration**

Le pétitionnaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le programme de lutte contre l'érosion et les ruissellement.

Les installations, travaux, ouvrages et activités constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à porter à connaissance en application de la doctrine d'instruction 2.1.5.0 d'aménagement de bassin versant agricole. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Objet</b>	<b>Régime</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à Autorisation, 2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : projet soumis à Déclaration.	Aménagements d'hydraulique douce exclusivement  <b>Soumis à Porté à connaissance</b> en application de la doctrine d'instruction 2.1.5.0 d'aménagement de bassin versant agricole en vigueur depuis 2020  <b>surface totale du projet = 5 113 ha</b> BV Gézaincourt = 5000 ha BV Flesselles = 113 ha

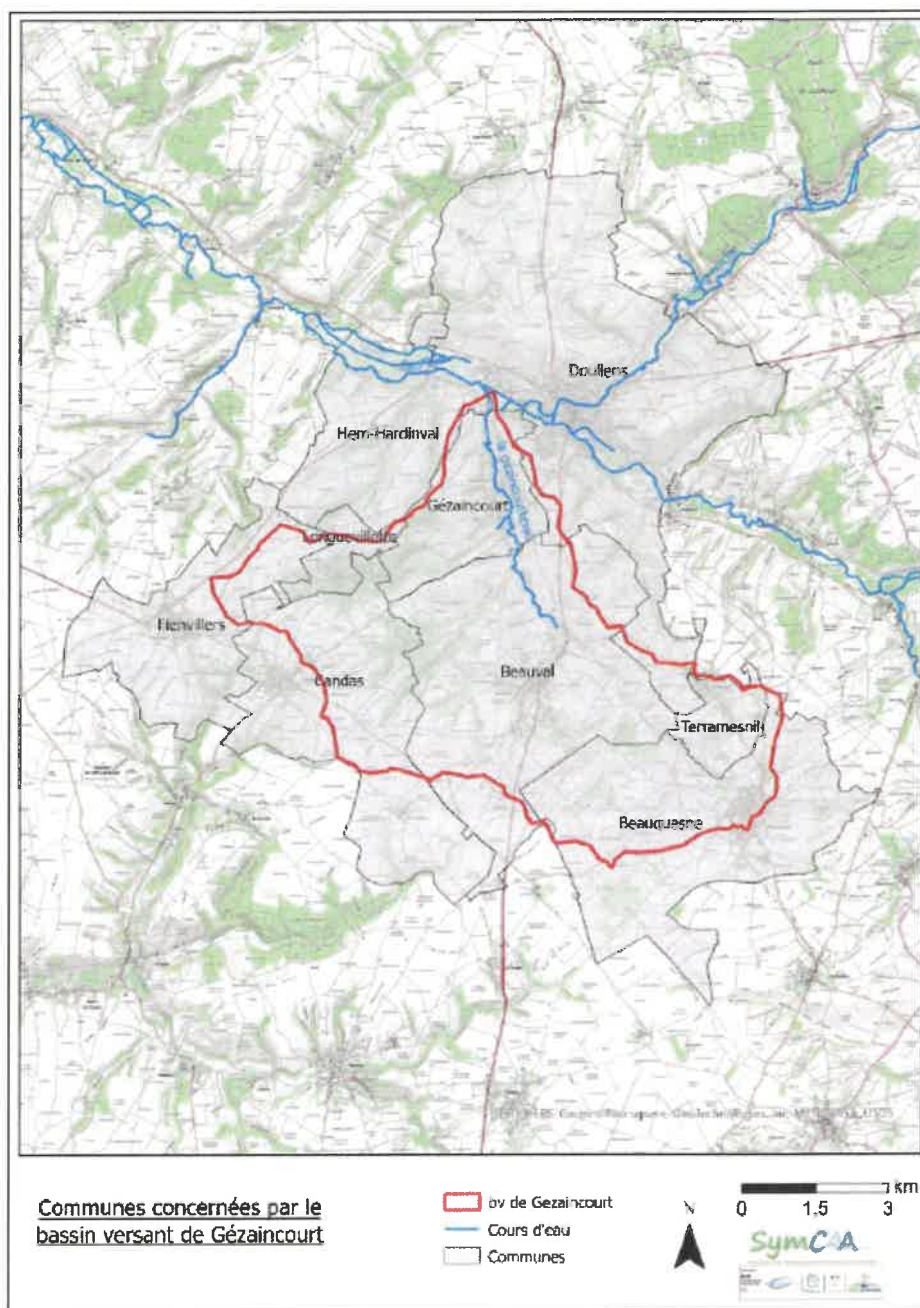
## Article 8 – Programme de travaux sur le bassin versant de la Gézaincourtoise.

### Localisation

Ce bassin englobe tout ou parti du territoire de 12 communes sur une superficie de 5 000 hectares. Six communes sont principalement concernées (Terramesnil, Gézaincourt, Beauval, Longuevillette, Candas, Beauquesne) et six autres plus partiellement (Fienvillers, Doullens, Hem Hardinval, Amplier, La Vicogne, Orville).

Ce bassin agricole (71 % de la surface d'étude correspond à des terres labourables) est situé sur le bassin versant de l'Authie.

En fond de vallée se trouve le cours d'eau "La Gézaincourtoise" qui rejoint le fleuve de l'Authie au niveau de Hem Hardinval.



### Description des aménagements

Seuls des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées) ont été retenus afin de guider les ruissellements le plus en amont possible, de protéger les zones sensibles à l'érosion, de favoriser l'infiltration et la sédimentation et de réduire les débits ruisselés.

Les aménagements sont réalisés sur des emprises privées selon des conventions tripartites et selon les modalités de mise en place définies dans le dossier loi sur l'eau.

Les figures 1 et 2 indiquent la localisation et les ouvrages concernés.

L'annexe 1 reprend de manière plus précise une carte de localisation et un tableau des ouvrages à mettre en œuvre.

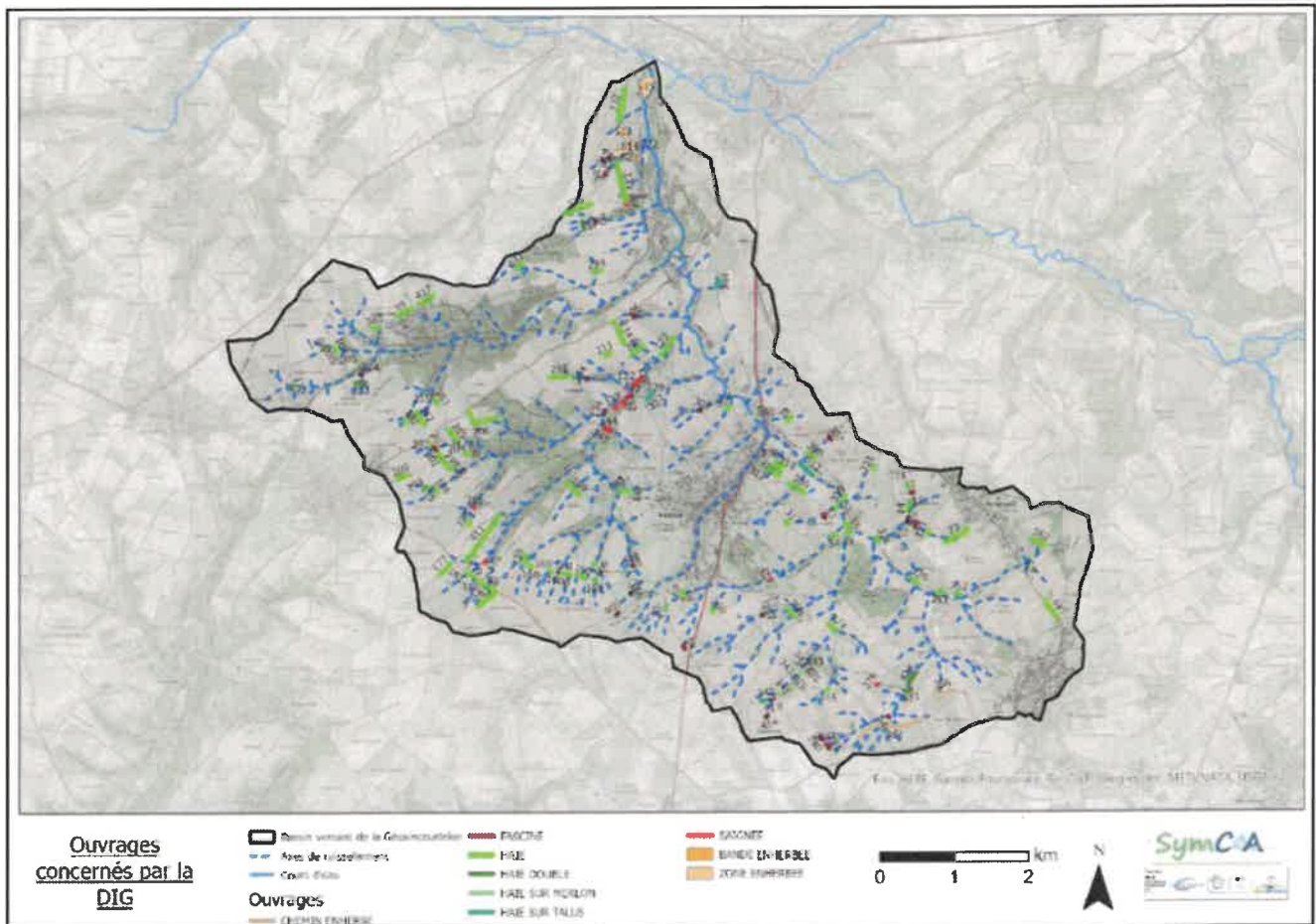


Figure 1: carte des ouvrages concernés par la DIG sur le bassin versant de la Gézaincourtoise

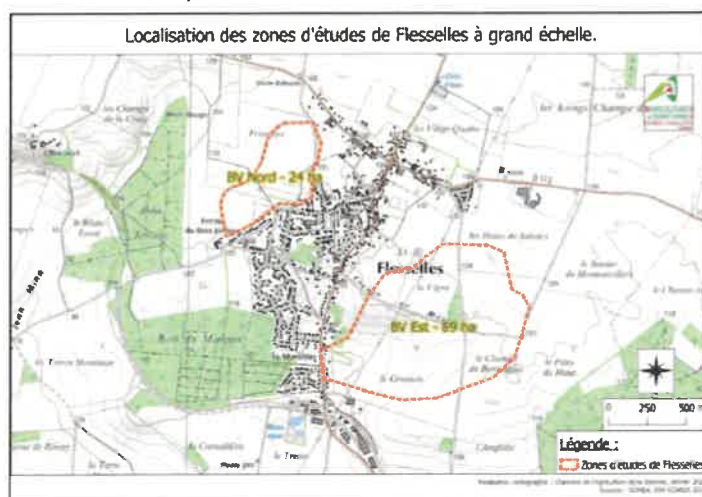
	Bande enherbé		Zone enherbée		Chemin enherbé		Fascine		Haie		Haie double		Haie sur merlon		Haies sur talus		Saignée
	nb	m <sup>2</sup>	nb	m <sup>2</sup>	nb	ml	nb	ml	nb	ml	nb	ml	nb	ml	nb	ml	
<b>Maintien</b>			4	74365	1	265			12	1804			1	110	3	625	
<b>Réhabilitation</b>									5	645							
<b>Renforcement</b>									2	130	1	100					
<b>Création</b>	1	1184	1	37631	1	900	3	1145	57	8193	5	663	3	120	1	110	13

Figure 2: tableau récapitulatif des ouvrages sur le bassin versant de la Gézaincourtoise

## Article 9 – Programme travaux sur le bassin versant de Flesselles

### Localisation

Le bassin versant agricole de Flesselles (96 % en terres labourables) est situé sur le bassin versant de la Somme et le programme de travaux concerne 2 sous-bassins, un bassin versant nord de 24 ha et un bassin versant Est de 89 ha comme repris à la carte suivante.



### Description des aménagements

Des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées) sont retenus afin de gérer les ruissellements le plus en amont possible comme repris ci-après.

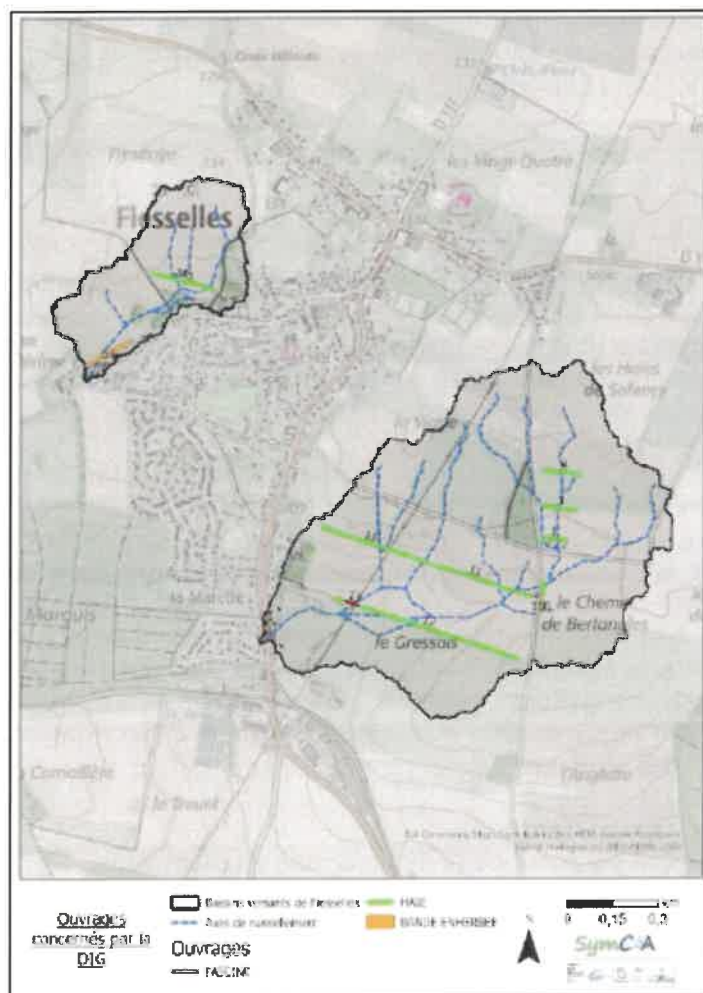


Figure 3: carte des ouvrages retenus dans la DIG sur le bassin versant de Flesselles

<u>BV</u> Flesselles NORD	Bande enherbée		Haie	
	nb	m <sup>2</sup>	nb	ml
Maintien	1	2125		
Création	1	240	8	1965
<u>BV</u> Flesselles EST	Haie		Fascine	
	nb	ml	nb	ml
Maintien				
Création	8	1965	1	40

*Tableau 1: tableau récapitulatif des ouvrages sur le bassin versant de Flesselles*

Toutes les mesures permettant de minimiser les impacts sur le milieu naturel et ne pas créer de désordres hydrauliques à l'aval du projet sont mises en place, notamment :

- tout stockage de matériaux s'effectue en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement.
- les travaux ne créent ni anse d'érosion, ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'amont et à l'aval ;
- tout risque d'érosion régressive est réduit autant que possible, les mesures de suivi et d'accompagnement adéquates sont mises en place ;
- les déblais sains sont en priorité utilisés pour des opérations de génie écologique ;
- les déchets et divers produits sont acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées, toute incinération à l'air libre est interdite ;

L'entretien des ouvrages est réalisé selon les dispositions reprises à l'article 11 du présent arrêté.

#### **Article 10 – biodiversité**

Les essences prévues pour les haies à créer doivent être de 5 à 6 espèces différentes et d'origine locale. L'implantation des haies, des fascines et des bandes enherbées est réalisée entre octobre et mars.

#### **Article 11 – Mesures d'entretien et de surveillance**

Les opérations d'entretien afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages sont à la charge de la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie selon un plan de gestion et d'entretien qui figurera sur un cahier à charge.

Chaque ouvrage est référencé dans la base de données RUISSOL afin de faciliter l'identification de chaque ouvrage et le travail de suivi.

L'entretien est prévu dans la convention tripartite afin que les installations soient maintenues en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage, de traitement et d'infiltration conformes aux conditions de l'autorisation.

Une attention est portée à la végétalisation des sites, au suivi des niveaux d'eau et d'envasement dans les ouvrages. Les opérations de réparation ou d'entretien sont aussitôt programmées si nécessaires.

Le pétitionnaire procède à une visite de contrôle générale spéciale des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement après chaque événement pluvieux exceptionnel afin de vérifier l'intégrité et le taux de comblement des ouvrages.

Les opérations d'entretien comportent :

- la taille de formation des haies à partir de la 3ème année de plantation.
- la fauche ;
- un débroussaillage au minimum 1 fois par an ;
- curage.



### **Article 18 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

### **Article 19 – Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de la déclaration et du récépissé, sont notifiés aux maires des communes de Terramesnil, Gézaincourt, Beauval, Longuevillette, Candas, Beauquesne, Fienvillers, Doullens, Hem Hardinval, La Vicogne, où l'opération doit être réalisée pour affichage à la mairie pendant un mois au moins.

Ces documents et décisions sont communiqués au président de la commission locale de l'eau et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 20. – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens –14 Rue Lemerchier – 80 000 Amiens :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

La saisine par l'application Télérecours citoyen est possible et accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 21. – Exécution**

Le préfet de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Terramesnil, Gézaincourt, Beauval, Longuevillette, Candas, Beauquesne, Fienvillers, Doullens, Hem Hardinval, La Vicogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
La responsable du bureau police de l'eau,



Aurélie SAISOU

### **Article 12 – Pérennité et suivi du projet**

Un suivi des ouvrages et une évaluation sont réalisés pour évaluer l'impact des actions en terme de limitation des risques d'inondation et de coulée de boue.

Un bilan annuel des mesures mises en place est réalisé et transmis au bureau de la police de l'eau : [ddtm-mise@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-mise@somme.gouv.fr). Il comprend un état des lieux des ouvrages (bilan linéaire prévu et réalisé), de l'évolution physique des milieux en relation avec les objectifs recherchés.

Ce suivi des aménagements est présenté auprès des élus et des exploitants agricoles sous forme de réunion publique. Si nécessaire, la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie proposera des aménagements complémentaires notamment en cas d'apparition de nouveaux désordres hydrauliques. Ces réunions permettront de collecter les avis des acteurs de terrain sur ces aménagements. Par ailleurs, l'efficacité du programme et la réduction de la vulnérabilité aux inondations par ruissellement repose également sur la vulgarisation des méthodes culturales permettant de limiter le ruissellement agricole et l'érosion des sols (sens du travail du sol, mise en place de culture intermédiaire, gestion de la matière organique ...).

## **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 13 – Conformité au dossier déposé et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier loi sur l'eau déposé le 9 mai 2023.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier initial doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire précité, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

### **Article 14 – Informations et transmissions obligatoires**

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de commencement des travaux et du plan d'exécution des travaux par mail à [ddtm-mise@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-mise@somme.gouv.fr).

### **Article 15 – Moyens d'intervention et de déclaration en cas d'incident ou d'accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est signalé au Service Départemental d'Incendie et de Sécurité et dans les meilleurs délais à la police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter les complications sur le milieu sont prises sans délai.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer.

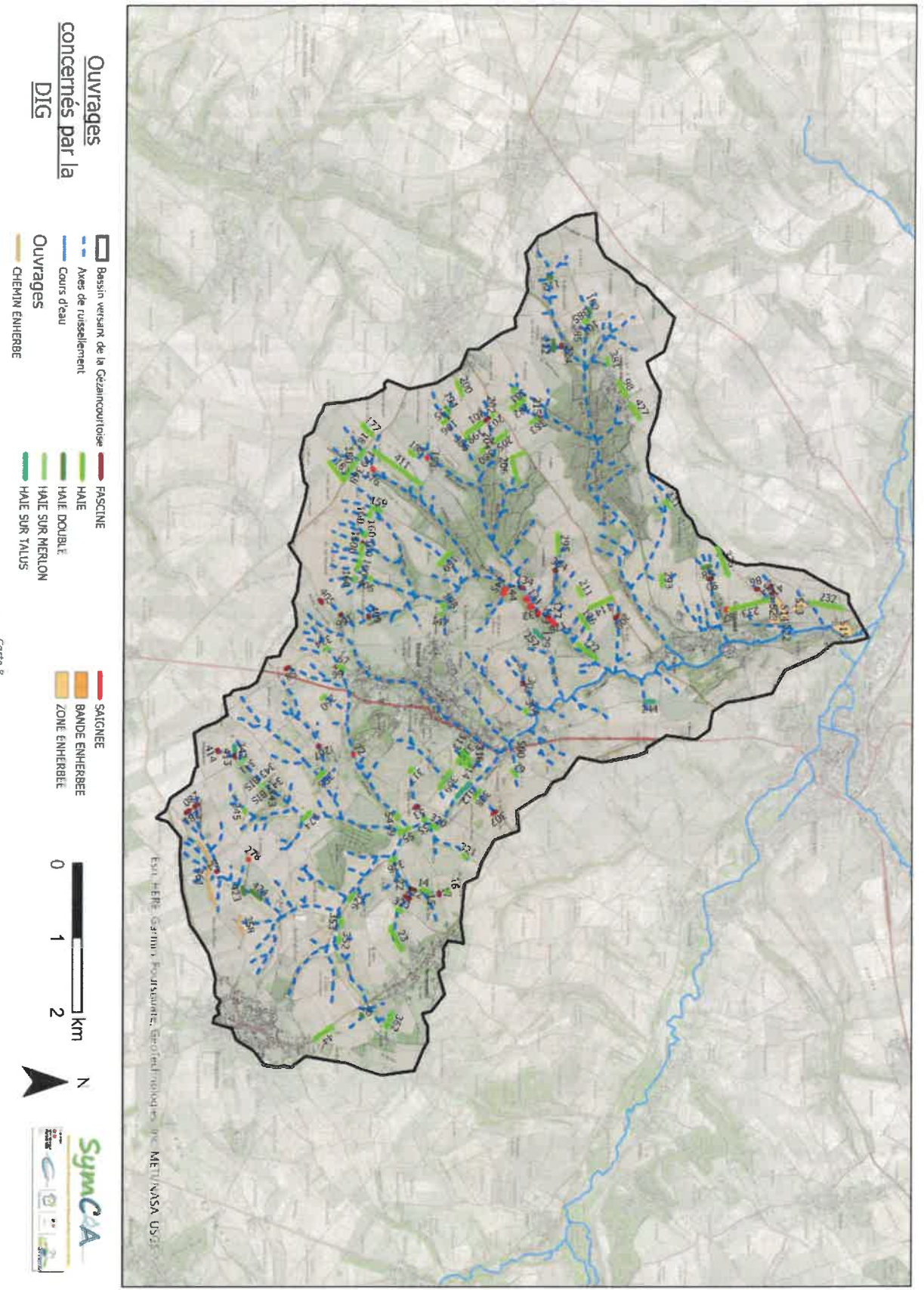
### **Article 16. – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 17 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Annexe 1 = Bassin versant de la Gézaïn courtoise





N°	Type	Surface / Longueur	Communes	Cadastre 1	Cadastre 2	Exploitant 1	Propriétaire 1	Exploitant 2	Propriétaire 2
500	BANDE ENHERBEE	CREATION	1184	GEZAINCOURT	ZC 103	GAEC DE LA GARENNE			
515	ZONE ENHERBEE	CREATION	37631	GEZAINCOURT / HEM-HARDIVAL	ZD 10; AD 04; AD 05; AD 03	CATRY FRANCOIS	CATRY FRANCOIS		
513	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	21139	GEZAINCOURT	A 64; A 43	CATRY FRANCOIS	CATRY FRANCOIS		
514	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	32655	GEZAINCOURT	A 17; A 44; A 43	CATRY FRANCOIS	CATRY FRANCOIS		
522	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	13803	GEZAINCOURT	A 78; A 79	CATRY FRANCOIS			
523	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	6768	GEZAINCOURT	A 39	CATRY FRANCOIS			
14	HAIE	CREATION	30	DOULLENS	YC 32	EARL JOOS	TARDIVEAU MARTINE		
15	HAIE	CREATION	30	DOULLENS	YC 32	EARL JOOS	TARDIVEAU MARTINE		
16	HAIE	CREATION	20	DOULLENS	YC 26	GAEC DU PETIT AMPLIER	VERRIELE CHRISTINE	EARL L'ARGILIERE	DEBRY MARIE JOSE / DEBRY HENRI / DEBRY SYLVIE
17	FASCINE	CREATION	20	DOULLENS	YC 26	GAEC DU PETIT AMPLIER	VERRIELE CHRISTINE		
22	FASCINE	CREATION	40	DOULLENS	YC55	EARL DU BOIS DE SERVY	DUCHAUSSOY JEAN JACQUES		
23	HAIE	CREATION	390	DOULLENS	YC 49 ; YC 48; YC 64; YC 63	EARL JOOS	HUE GAUTHIER; JOOS FREDERIC; COMMUNE DE TERRAMESNIL		
26	HAIE DOUBLE	CREATION	30	TERRAMESNIL	ZC 21	SCEA BAULY	PROUILLE BERNARD		
44	HAIE	CREATION	260	BEAUCOUESNE	ZA 24 . ZA 62	BARRIAT CHARLES EDOUARD	BARRIAT CHARLES-EDOUARD		
49	HAIE SUR MERLON	CREATION	70	BEAUVAL	ZI 33	GAEC DE LA GARENNE	SERE FRANCOIS		
53	FASCINE	CREATION	50	BEAUVAL	ZI 51	GAEC DE LA GARENNE	THULLIER MONIQUE		
54	HAIE	CREATION	65	BEAUVAL	ZI 39/ ZI 40	GAEC DE LA GARENNE	SARA DOMINIQUE / M ET MME THULLIEZ BERNARD		
55	HAIE	CREATION	35	BEAUVAL	ZI 30	GAEC DE LA GARENNE	SERE FRANCOIS	SCEA LAMBERTYN	LAMBERTYN FRANCIS ET MARIE CHRISTINE
58	FASCINE	CREATION	40	BEAUVAL	ZM 24	GAEC DE LA GARENNE	LEVRE DACHEUX MICHEL		
66	FASCINE	CREATION	25	BEAUVAL	ZO 32	EARL THULLIER BULY	INDIVISION THULLIER		
67	HAIE	CREATION	70	BEAUVAL	ZO 31;32;A E 5	EARL THULLIER BULY	INDIVISION SUEUR/ INDIVISION THULLIER/ M ET MME DALLE		
72	SAIGNEE	CREATION		BEAUVAL		AUCUN	COMMUNE DE BEAUVAL		
79	HAIE	CREATION	90	BEAUVAL	ZE 12-13	SCEA LEGRAS	SUEUR MICHEL / SUEUR MONIQUE	EARL DULIN	SERE FRANCOIS
84	FASCINE	CREATION	40	BEAUCOUESNE	ZR 33; ZR 79	EARL JOOS	DELANNOY PATRICK / BRIOIS REGIS		
86	FASCINE	CREATION	25	GEZAINCOURT	A 32	EARL LAHUTTE-BAZIN	HERMANT OLIVIER	TEMPEZ RAPHAEL	HERMANT OLIVIER
87	SAIGNEE	CREATION		GEZAINCOURT			COMMUNE DE GEZAINCOURT		
88	HAIE DOUBLE	CREATION	218	GEZAINCOURT	A 95 / A 90	EARL DEFRAINCQUEVILLE	DE FRANCOUEVILLE AMEEDÉ / DE MONTEY BRIGITE		
90	FASCINE	CREATION	45	GEZAINCOURT	A 90 ; A 121	TEMPEZ RAPHAEL	DE MONTEY BRIGITE / DE FRANCOUEVILLE AMEEDÉ		
98	HAIE	CREATION	220	LONGUEVILLE	ZB 14 ; ZB 15 / ZB 16	GAEC LANNON	LANNON MARIE-ODILE / M ET MME DUBOIS		
107	FASCINE	CREATION	35	LONGUEVILLE	ZB 78	GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE	GAEC DU VALHEUREUX	
109	HAIE DOUBLE	CREATION	50	FIENVILLERS	ZE 8	GAEC DU MANOIR	COMMUNE DE BEAUMETZ		
112	HAIE DOUBLE	CREATION	55	CANDAS	ZR 4	GAEC DU MANOIR	BRISSE ELISABETH		
114	HAIE	CREATION	330	BEAUVAL	ZT 14	EARL LAHUTTE-BAZIN	BOTTE MARIE CHRISTINE	BOTTE	

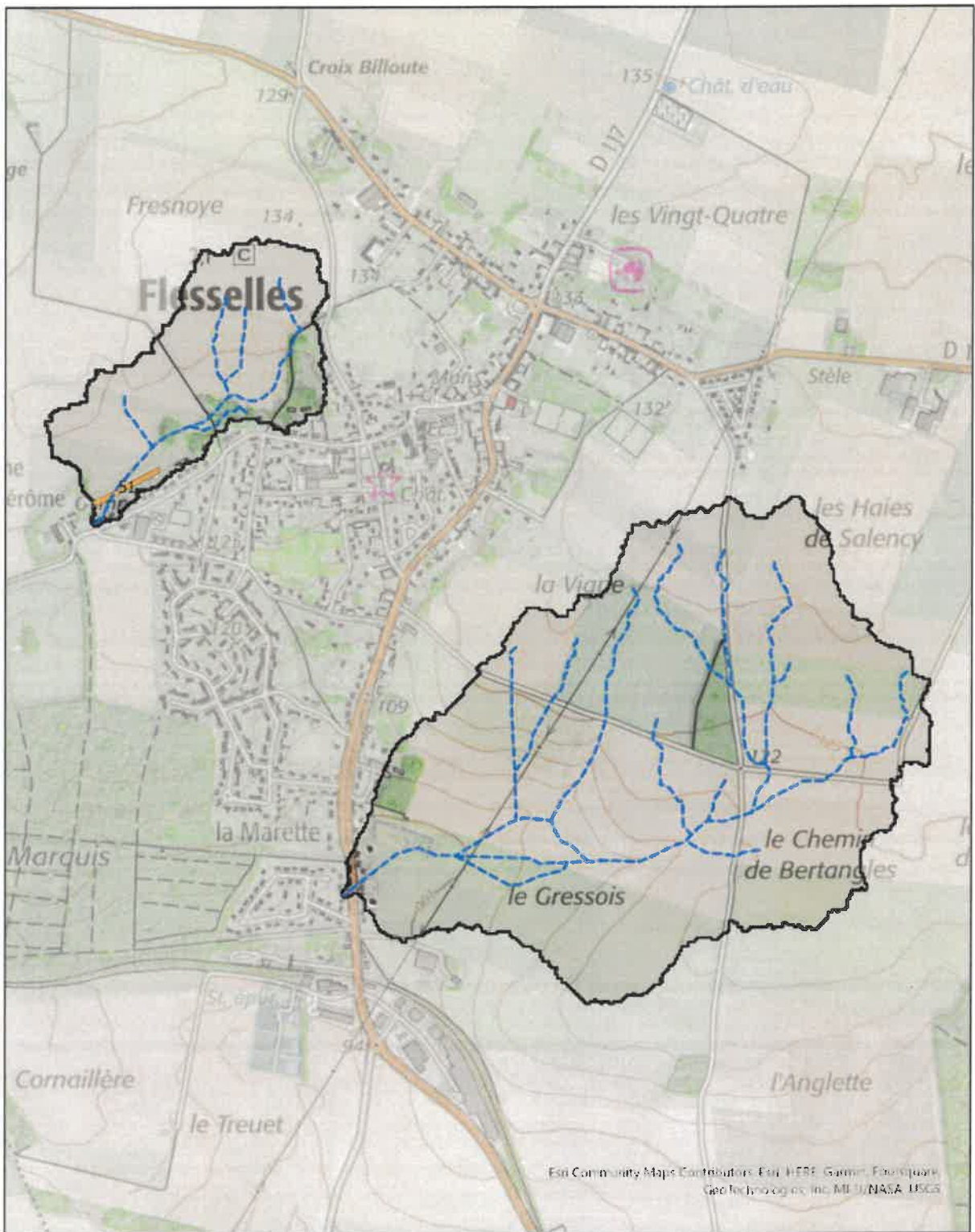
N°	Type		Surface / Longueur	Communes	Cadastre 1	Cadastre 2	Exploitant 1	Propriétaire 1	Exploitant 2	Propriétaire 2
122	HAIE	CREATION	320	BEAUVVAL	ZT 60 / ZT 61		GAEC DU PIED DE BOEUF	ROUSEGREZ VIRGINIE / BOTTE DENIS		
126	HAIE	CREATION	130	BEAUVVAL	ZT 34	ZT 58	EARL DE LA CHAPELLE	COMMUNE DE BEAUVVAL	GAEC DU PIED DE BOEUF	ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOM GEZAINCOURT
127	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
128	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
129	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
131	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
132	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
133	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
134	FASCINE	CREATION	30	BEAUVVAL	ZT 46		GAEC DE LA GARENNE	COMMUNE DE BEAUVVAL		
144	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	DILLOARD MARIE-PAULE		
145	SAIGNEE	CREATION		BEAUVVAL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVVAL		
147	HAIE	REHABILITATION	30	BEAUVVAL	ZR 30		GAEC DE LA GARENNE	COMMUNE DE BEAUVVAL		
148	HAIE	REHABILITATION	80	BEAUVVAL	ZR 30		GAEC DE LA GARENNE	COMMUNE DE BEAUVVAL		
150	HAIE	CREATION	215	BEAUVVAL	ZR7	ZR9	GAEC DE LA GARENNE	MET MME THUILLIEZ BERNARD	RIQUEZ LOUIS	RIQUEZ LOUIS ET SA SOEUR
159	HAIE	CREATION	125	CANDAS	ZW 28;29;30		GAEC MERCIER	LEVRE DACHEUX MICHEL		
166	FASCINE	CREATION	20	BEAUVVAL	ZP 15		SCEA LEGRAS	M ET MME THUILLIER BERNARD		
176	SAIGNEE	CREATION		CANDAS			AUCUN	COMMUNE DE CANDAS		
177	HAIE	CREATION	245	CANDAS	ZY 18		SCEA BAILLY	BRISSE ELISABETH		
179	FASCINE	CREATION	50	CANDAS	ZX 19/ ZX20		GAEC MERCIER	MERCIER ANNE MARIE /MERCIER JEAN PIERRE		
180	HAIE	MAINTIEN	25	CANDAS	ZX20		GAEC MERCIER	MERCIER ANNE MARIE		
181	HAIE	MAINTIEN	35	CANDAS	ZX19		GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE		
183	HAIE	CREATION	325	CANDAS	ZX15	ZY 13	SCEA DU CHEMAIN DES PRES	NORMAND THIERRY	EARL BOURGEOIS	BOURGEOIS MADELEINE
188	HAIE	MAINTIEN	73	CANDAS			AUCUN	COMMUNE DE CANDAS		
193	SAIGNEE	CREATION		CANDAS			AUCUN	COMMUNE DE CANDAS		
194	HAIE	MAINTIEN	70	CANDAS	ZV 41		SCEA DU CHEMAIN DES PRES	NORMAND THIERRY		
195	FASCINE	CREATION	30	CANDAS	ZV 33		EARL LAHUTTE-BAZIN	LEROY PHILIPPE	SCEA SARA	
196	HAIE	CREATION	65	CANDAS	ZV 33		EARL LAHUTTE-BAZIN	LEROY PHILIPPE	SCEA SARA	
199	HAIE	CREATION	180	CANDAS	ZV17	ZV 37	GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE	EARL LAHUTTE-BAZIN	SACLEUX JEAN LOUIS/ ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA SOMME
200	HAIE	CREATION	170	CANDAS	ZV41/ ZV42/ ZV45		SCEA DU CHEMIN DES PRES	NORMAND THIERRY/CRETON DE LIMERVILLE ERIC/ CRETON DE LIMERVILLE CYPRIEN		
201	HAIE	MAINTIEN	126	CANDAS	ZV 16		GAEC MERCIER			
202	HAIE	MAINTIEN	50	CANDAS	ZV 16		GAEC MERCIER			
203	FASCINE	CREATION	25	CANDAS	ZV17		GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE		
204	FASCINE	CREATION	35	CANDAS	ZV19		GAEC MERCIER	MERCIER FRANCOIS		
205	HAIE	CREATION	175	CANDAS	ZV19		GAEC MERCIER	MERCIER FRANCOIS		
206	HAIE	CREATION	490	CANDAS	ZT 33		EARL JOOS	SCI DU BOIS PRIEUR		

N°	Type		Surface / longueur	Communes	Cadastre 1	Cadastre 2	Exploitant 1	Propriétaire 1	Exploitant 2	Propriétaire 2
209	FASCINE	CREATION	35	BEAUVALL	ZT 38		GAEC DU PIED DE BOEUF	BOTTE DENIS		
211	HAIE	CREATION	145	BEAUVALL	ZT 11	ZT 57	EARL LAHUTTE-BAZIN	M ET MME LAHUTTE BAZIN	GAEC DU PIED DE BOEUF	ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOM GEZAINCOURT
215	FASCINE	CREATION	40	CANDAS	ZT 9		GAEC MERCIER	MERCER JEAN PIERRE		
222	HAIE DOUBLE	CREATION	130	CANDAS	ZS 67		GAEC DE LA PLAINE DU MOULIN	MORTIER CEDRIC		
224	FASCINE	CREATION	30	LONGUEUILLETTE	ZS 67		GAEC DE LA PLAINE DU MOULIN	MORTIER CEDRIC		
232	HAIE	CREATION	300	GEZAINCOURT	ZA 10		CATRY FRANCOIS	CATRY FRANCOIS		
233	HAIE	CREATION	535	GEZAINCOURT	A 39 / A 86 / A 83	A 32 / A 86	EARL LAHUTTE-BAZIN	LAHUTTE ERIC	TEMPEZ RAPHAEL	HERMANT OLIVIER / LAHUTTE ERIC
234	FASCINE	CREATION	20	GEZAINCOURT	A 35		TEMPEZ RAPHAEL	M ET MME LAHUTTE BAZIN		
244	HAIE SUR TALLUS	CREATION	110	BEAUVALL	ZV 4		EARL LAHUTTE-BAZIN	ZIHLMANN CATHERINE / LAHUTTE MARIE JOSE		
252	HAIE SUR TALLUS	MAINTIEN	135	BEAUVALL	ZU 66; ZU 68		SCEA LAMBERTYN	CARNOT MARYVONNE/ COMMUNE DE BEAUVALL		
258	HAIE	REHABILITATION	100	BEAUCQUESNE	ZT 37	ZT 25	GAEC DE LA GARENNE	INDIVISION HENRY	EARL THUILLEZ BULLY	COMMUNE DE BEAUVALL
260	HAIE	CREATION	50	BEAUVALL	ZL 15		EARL THUILIER BULLY	THUILIER JEAN PIERRE		
267	FASCINE	CREATION	50	BEAUCQUESNE	ZT 8	ZT 7	EARL THUILIER BULLY	SARA PAULETTE	SCEA LAMBERTYN	LAMBERTYN LOIC
274	HAIE	CREATION	155	BEAUCQUESNE	ZP 44		AUCUN	AFR DE BEAUCQUESNE		
278	SANGNEE	CREATION		BEAUCQUESNE				COMMUNE DE BEAUCQUESNE		
280	FASCINE	CREATION	40	BEAUCQUESNE	ZN 42	ZN 41	LAURENT JULIEN	LAURENT MICHEL	AMBEZA BENOIT	M ET MME AMBEZA M ET MME AMBEZA
281	FASCINE	CREATION	40	BEAUCQUESNE	ZN 42	ZN 41	LAURENT JULIEN	LAURENT MICHEL	AMBEZA BENOIT	M ET MME AMBEZA
293	HAIE	CREATION	140	GEZAINCOURT	A 102		EARL LAHUTTE-BAZIN	M ET MME LAHUTTE BAZIN		
295	HAIE	CREATION	268	BEAUVALL	ZT 5 / ZT 4 / ZT 3 / ZT 63 / ZT 62 / ZT 74	ZA19/ ZA22	EARL LAHUTTE-BAZIN	GARDEUR ALEXANDRE ET JULIEN / DECOURCELLE ARNAUD/ M ET MME VAN OVERBEKE /M ET MME LAHUTTE BAZIN/ ROUSSEL JEAN FRANCOIS	SCEA DU CHEMIN DES PRES	LEGAULT ANNIE- CLAUDE/ LEROY MICHEL
303	FASCINE	CREATION	30	BEAUVALL	ZU 57		GAEC DE LA GARENNE	SARA SYLVAIN		
304	HAIE	CREATION	45	BEAUVALL	ZU 78	ZU 31	EARL DE LA CHAPELLE	THUILIER BERNARD	TEMPEZ RAPHAEL	THUILIER BERNARD
307	FASCINE	CREATION	50	BEAUVALL	ZE 18		SCEA DE TERRAMESNIL			
308	HAIE	CREATION	115	BEAUVALL	ZE 21		SCEA DE TERRAMESNIL	INDIVISION LEFEBVRE		COMMUNE DE BEAUVALL
309	HAIE	REHABILITATION	255	BEAUVALL	ZI 52		GAEC DE LA GARENNE	THUILIER JEAN PIERRE		
312	HAIE SUR TALLUS	MAINTIEN	330	BEAUVALL			AUCUN	COMMUNE DE BEAUVALL		
313	HAIE	REHABILITATION	180	BEAUVALL	AB 164; 190; 189	ZI 16	LAMBERTYN FRANCIS ET MARIE CHRISTINE	COMMUNE DE BEAUVALL/ LAMBERTYN FRANCIS	EARL VIARD	ROUGEGRIZ MICHEL
314	HAIE	MAINTIEN	165	BEAUVALL	AB 164; 190; 189	AB 188; AB 191	LAMBERTYN FRANCIS ET MARIE CHRISTINE	COMMUNE DE BEAUVALL/ LAMBERTYN FRANCIS	CAZIN JEAN PIERRE	CAZIN PIERRE
315	HAIE	CREATION	65	BEAUVALL	AB 165		CAZIN JEAN PIERRE	CAZIN PIERRE		
316	HAIE	CREATION	30	BEAUVALL	AB 187		CAZIN JEAN PIERRE	CAZIN PIERRE		
317	HAIE	CREATION	50	BEAUVALL	ZK 25/ZK 26		GAEC DE LA GARENNE	M ET MME THUILLEZ JEAN PIERRE		
320	HAIE	MAINTIEN	80	BEAUVALL		ZH 12	AUCUN	COMMUNE DE BEAUVALL	SCEA DE TERRAMESNIL	BEELE MARIE FRANCOISE

N°	Type		Surface / Longueur	Communes	Cadastre 1	Cadastre 2	Exploitant 1	Propriétaire 1	Exploitant 2	Propriétaire 2
321	HAIE	CREATION	40	BEAUVAL	ZH 01; ZH 02		EARL L'ARGILLIERE	DEBRY MARIE-JOSE	EARL L'ARGILLIERE	DEBRY MARIE JOSE
322	FASCINE	CREATION	70	DOULLENS	YC 65	YC 51	EARL DU BOIS DE SERY	DUCHAUSSOY JEAN JACQUES	EARL L'ARGILLIERE	DEBRY MARIE JOSE
323	HAIE	CREATION	30	DOULLENS	YC 40 ; YC 50	YC 51	EARL DU BOIS DE SERY	GODBAN FRANCOIS	EARL L'ARGILLIERE	DEBRY MARIE JOSE
326	HAIE	MAINTIEN	100	BEAUVESNE	ZS 06		AUCUN	AFR DE BEAUVESNE		
328	HAIE	CREATION	80	BEAUVAL	ZH 34		EARL DU BOIS DE SERY	DECRY JEAN PAUL		
331	HAIE	MAINTIEN	100	LONGUEVILLE	ZA 41		EARL LAHUTTE-BAZIN	M ET MME DUBOIS		
334	HAIE	CREATION	30	BEAUVAL	ZO 39		EARL THUILLER BULLY	M ET MME THUILLIEZ BERNARD		
341	HAIE SUR MERLON	MAINTIEN	110	BEAUVESNE	ZV24		GAEC DE LA GARENNE	INDIVISION BROQUET		
342	HAIE SUR TALUS	MAINTIEN	160	BEAUVESNE	ZV24		GAEC DE LA GARENNE	INDIVISION BROQUET		
343	FASCINE	CREATION	20	BEAUVESNE	ZO 100		GAEC DE LA GARENNE	BAILLY DECONINCK JOSIANE		
345	HAIE	CREATION	45	BEAUVESNE	ZN 18		BARRIAT CHARLES EDOUARD	BARRIAT CHARLES-EDOUARD		
352	HAIE	RENFORCEMENT	65	TERRAMESNIL	ZA 03		AUCUN	AFR DE BEAUVESNE		
353	HAIE	RENFORCEMENT	65	BEAUVESNE	ZS 06		AUCUN	AFR DE BEAUVESNE		
358	CHEMIN ENHERBE	MAINTIEN	265	BEAUVESNE				COMMUNE DE BEAUVESNE		
361	CHEMIN ENHERBE	CREATION	900	BEAUVESNE				COMMUNE DE BEAUVESNE		
362	HAIE	MAINTIEN	210	TERRAMESNIL	A 149		SCEA DE TERRAMESNIL	COMMUNE DE BEAUVESNE		
368	HAIE	CREATION	300	CANDAS	ZX15; ZX16; ZX17		SCEA DU CHEMAIN DES PRES	GFA DE TERRAMESNIL		
375	HAIE	CREATION	390	GEZAINCOURT	A 132 / A 133		EARL LAHUTTE-BAZIN	NORMAND THIERRY		
381	HAIE	CREATION	90	LONGUEVILLE	ZB 01; ZB 02		EARL LAHUTTE-BAZIN	M ET MME LAHUTTE BAZIN / TEMPEZ GERARD / LAHUTTE ERIC		
384	FASCINE	CREATION	35	BEAUVAL	ZT 64		GAEC LANNROY	DUPUIS MARIE-CLAUDE		
160	HAIE	CREATION	130	BEAUVAL	ZP 7; ZP 8		GAEC DE LA GARENNE	COMMUNE DE LUCHEUX		
126	HAIE	CREATION	85	BEAUVAL	ZT 34	ZT 58	SCEA LAMBERTYN	INDIVISION RIQUIEZ/ INDIVISION HENRI		ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOM GEZAINCOURT
409	FASCINE	CREATION	20	BEAUVAL	ZQ 40		SCEA LEGRAS	LEGRAS EDOUARD		
405	FASCINE	CREATION	40	BEAUVAL	ZO 18		SCEA LEGRAS	DERAMECOURT DENISE		
406	HAIE	CREATION	40	BEAUVAL	ZQ 32		SCEA LEGRAS	LEGRAS SYLVIE / LEGRAS CATHERINE		
160b	FASCINE	CREATION	35		ZP 6		SCEA LEGRAS	LEGRAS ANNICK		
160	HAIE	CREATION	130	BEAUVAL	ZP 6		SCEA LEGRAS	LEGRAS ANNICK		
160	HAIE	CREATION	40	BEAUVAL	ZP 5 / ZP 6		SCEA LEGRAS	DERAMECOURT JEAN ET DENISE / LEGRAS ANNICK		
160	HAIE	CREATION	30	BEAUVAL	ZP 10		SCEA LEGRAS	DERAMECOURT JEAN ET DENISE		
55	HAIE	CREATION	150	BEAUVAL	ZI 30	ZI 29	GAEC DE LA GARENNE	SERE FRANCOIS	SCEA LAMBERTYN	LAMBERTYN FRANCOIS ET MARIE CHRISTINE
411	HAIE	MAINTIEN	770	CANDAS	ZW9		SCEA DU CHEMAIN DES PRES	NORMAND THIERRY		
381	HAIE	CREATION	50	CANDAS	ZT 5		GAEC MERCIER	MERCIER BERNARD	SCEA RIQUIER	
383	HAIE	CREATION	100	CANDAS	ZT 9		GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE		
382	HAIE	CREATION	170	CANDAS	ZT 7		GAEC MERCIER	MERCIER ANNE MARIE		
380	HAIE	CREATION	40		ZV19		GAEC MERCIER	MERCIER FRANCOIS		
386	HAIE	CREATION	45	CANDAS	ZV 17 / ZV 18		GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE/ MERCIER BERNARD		
385	HAIE	CREATION	20	LONGUEVILLE	ZB 78	ZB 65	GAEC MERCIER	MERCIER JEAN PIERRE	GAEC DU VALHEUREUX	



# Annexe 2 = Bassins versants de Flesselles



Ouvrages maintenus, réhabilités et renforcés contenus dans la DIG

- Bassins versants de Flesselles
- Axes de ruissellement
- Ouvrages**
- BANDE ENHERBEE

0 0,25 0,5 km

**SymC'A**

Carte 16



Annexe 2: Tableau récapitulatif des travaux à réaliser sur le bassin versant de Flesselles

N°	Type	Surface / Longueur	Communes	Cadastre 1	Cadastre 2	Exploitant 1	Propriétaire 1	Exploitant 2	Propriétaire 2
51	BANDE ENHERBEE	2125	FLESSELLES	ZT 72		FALAMPIN FABRICE			
100	BANDE ENHERBEE	240	FLESSELLES	ZL 48		GAEC DE LA VIGNE	LESOT LILIANE / LESOT NADIA		
1	HAIE	95	FLESSELLES	ZK 15	ZK 14	EARL LEROY	LEROY MARIE CHRISTINE	CAPON YVES	LEDUC CLOTHILDE
3	HAIE	110	FLESSELLES	ZL 12	ZL 11	CAPON YVES	CAPON YVES	DELAVERNE FRANCOIS	
4	HAIE	120	FLESSELLES	ZK 11	ZK 88	DELAVERNE FRANCOIS		CAPON YVES	DOMON JEAN
6	HAIE	125	FLESSELLES	ZL 47 / ZL 48		GAEC DE LA VIGNE	LESOT LILIANE (U) / LESOT SONIA (NP) / LESOT NADIA (NP)		
11	HAIE	400	FLESSELLES	ZL31 / ZL32	ZL31 / ZL32	CAPON YVES	CAPON YVES / LEDUC CLOTHILDE	CAPON YVES	CAPON YVES / LEDUC CLOTHILDE
12	HAIE	590	FLESSELLES	ZL 51		GAEC DE LA VIGNE	LESOT LILIANE (U) / LESOT NADIA (NP)		
13	FASCINE	40	FLESSELLES	ZL 51		GAEC DE LA VIGNE	LESOT LILIANE (U) / LESOT NADIA (NP)		
285	HAIE	210	FLESSELLES	ZT 24	ZT 23	DELAVERNE FRANCOIS	GFA FLESSELLES PICARDIE	DELAPORTE HERVE	INDIVISION DELAPORTE
11	HAIE	315	FLESSELLES		ZL33		Flesselles	TOULEMONDE AURELIEN	TOULEMONDE AURELIEN

